

REGLEMENT D'UTILISATION DU PANNEAU ELECTRONIQUE D'INFORMATION

La ville de Beauzelle est dotée d'un panneau d'information lumineux. Il est sa propriété qui, par l'intermédiaire de la commission communication, enregistre les messages et gère l'affichage.

Objectifs

- Diffuser des informations municipales ou associatives liées à la vie de la ville,
- Eviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la commune.

Utilisation

- Les services municipaux de la ville de Beauzelle,
- les associations beauzelloises.

Informations diffusées

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental... ayant un caractère communal ou d'intérêt communautaire et ouvert au public.

Il doit s'agir :

- d'informations municipales, message d'alerte sécurité civile,
- d'informations culturelles (concerts, spectacles...),
- d'informations sportives (manifestations sportives, tournoi...), autres manifestations associatives (conférence, exposition, salon, braderie, brocante...),
- d'informations liées à la circulation et à la sécurité (travaux, déviation...),
- d'informations nécessitant une communication vers le grand public (grandes œuvres humanitaires, appels au don du sang...).

Les messages exclus de ce cadre :

- les manifestations programmées sur d'autres communes,
- les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise,
- les messages à caractère purement commercial,
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres,
- les informations à caractère politique, syndical ou religieux.

Toute demande comprenant un ou plusieurs des critères ci-dessus sera refusée par la commission communication.

La procédure

La demande :

- Chaque service municipal ou association souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire (téléchargeable sur le site internet de la ville : www.beauzelle.fr),
- Une fois rempli, ce formulaire sera envoyé par mail à communication@mairie-beauzelle.fr,
- Pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité, le service communication de la mairie se réserve le droit de raccourcir ou de modifier les messages qui lui sont demandés,
- La commission communication se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations,
- La commission communication reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages,
- La commission communication examinera la demande et décidera de sa diffusion,
- En cas de non-acceptation du message, le service communication préviendra le demandeur.

Le message :

Le message comportera les informations essentielles : titre de la manifestation, lieu, date et horaires. Pour cela, un formulaire est à disposition pour aider les utilisateurs à rédiger le message.

Les délais à respecter :

- Les demandes de diffusion devront parvenir au service communication au moins 4 semaines avant la date de diffusion souhaitée,
- Toute demande hors délais ne sera pas prise en compte.

La diffusion des messages :

- Les messages, d'une durée variable de 5 à 10 secondes, seront diffusés par roulement sur une période déterminée par le service communication en fonction de l'importance de l'évènement (la période minimale est fixée à 2 semaines),
- Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée,
- Toutefois, des messages urgents (alertes météorologiques, etc.) peuvent être diffusés de façon prioritaire à tout moment, en fonction du nombre de messages et de leur importance, la ville de Beauzelle décidera de manière impartiale de la date de parution et de la durée de diffusion des informations défilant sur le panneau.

Contentieux

- La ville de Beauzelle ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par le contenu des messages erroné ou mal interprété,
- La ville de Beauzelle ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.